

FIGECAL AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Rue des Martinières
53960 BONCHAMP LES LAVAL
899 176 010 RCS LAVAL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 07 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 07 juillet,
A 11 heures,

Les associés de la Société FIGECAL AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

La **Société AROBAS CONSEIL**, *représentée par son Président, Monsieur Philippe MESLAY*, titulaire de 9 999 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Adrien BRISSIER,
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Adrien BRISSIER, gérant associé.

Monsieur Philippe MESLAY et Monsieur Sébastien RONDEAU, gérants non associés sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Expurgation des mentions statutaires obsolètes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du Rue des Martinières 53960 BONCHAMP LES LAVAL au 21 rue Ferdinand Buisson, Parc tertiaire Cérès - Bâtiment M, 53810 CHANGE, et ce à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2026.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé :

21 rue Ferdinand Buisson, Parc tertiaire Cérès - Bâtiment M, 53810 CHANGE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'expurger les statuts des mentions obsolètes qu'ils contiennent et ainsi de supprimer l'article 31 .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés ou leurs mandataires.

La société **AROBAS CONSEIL**

Associée

Représentée par Monsieur Philippe MESLAY, es qualités

Adrien BRISSIER

Associé